

INSTRUCTION DE LA SUBVENTION À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN MAISON INDIVIDUELLE

Rappel

L'audit énergétique doit respecter le cahier des charges audit Ecoréno'v disponible sur le site de l'ALEC.

Pour toute demande de subvention vous devez prendre contact avec l'Espace Info Energie, un conseiller pourra, par téléphone ou en rendez-vous, vous orienter sur votre projet et la pertinence de réaliser un audit énergétique.

Suite à ce rendez-vous, vous devez envoyer les devis à votre conseiller ALEC ou à l'adresse suivante : ecorenov@alec-lyon.org

L'instruction de la subvention Ecoréno'v audit s'effectue en 2 étapes :

- Étape 1 : Analyse de devis d'audit énergétique (le cas échéant)
- Étape 2 : Demande de subvention

À chaque étape à lieu une instruction technique et administrative opérée par :

Instruction technique	Instruction administrative
Assurée par l'ALEC	Assurée par la Métropole de Lyon

Étape 1 : Analyse des devis d'audit

Instruction technique par l'ALEC

Envoyer à l'ALEC de manière dématérialisée de préférence ou sous format papier :

- Les devis d'audit Energétique
- Les assurances maîtrise d'œuvre de chacun des prestataires ayant établi un devis
- Qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) du prestataire ou attestation équivalente

L'ALEC vérifie que les devis répondent au cahier des charges audit énergétique de la Métropole de Lyon. Pour rappel cette étape n'est pas obligatoire mais vivement conseillé pour être certain que l'offre proposer par le prestataire correspond aux exigences du cahier des charges.

Étape 2 : Instruction de la demande de paiement

Instruction technique par l'ALEC

Après la réalisation de la mission par le prestataire, le propriétaire envoie à l'ALEC :

- Le formulaire signé de demande de paiement
- Le rapport définitif d'audit énergétique avec sa synthèse
- La facture acquittée de la prestation
- Le RIB
- L'acte d'engagement
- Compte rendu du conseiller information énergie de l'ALEC orientant vers un audit financé par la Métropole

L'ALEC instruit techniquement la demande et dépose le dossier de manière dématérialisée à la Métropole.

Instruction administrative par la Métropole

Après réception, la Métropole de Lyon instruit administrativement le dossier (3 semaines de délai moyen après réception). Lorsque le dossier est complet, la Métropole de Lyon paie la subvention (2 à 4 semaines pour le paiement à compter de l'instruction).

Rappel de la procédure

